

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Convocation du 19 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-cinq septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire, Mesdames et Messieurs, PRONO Michel, CLÉNET Pascale, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, PERRON Jocelyne, RAHARD Alain, VAN HILLE Catherine, Adjointes au Maire, Mesdames et Messieurs BIZZINI Bernard, CARMET Christian, GUIARD Joël, GUILLERME Véronique, HERVOIL Martine, JAMOIS Véronique, LECROQ Guy, LECUREUR Pascale, LEFEBVRE Karine, LOISEAU Nathalie, NAUROY Alexis, PAQUEREAU Jean-François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane, VITTAZ Marie-Annick.

Etaient absents : Madame HERVÉ Sylvie, et Monsieur BAINVEL Marc, Adjointes au Maire, Mesdames et Messieurs, AMADIEU Gérard, BIOTTEAU Pascal, BRANCHEREAU Frédéric, CHERBONNIER William, DEFONTAINE Jacques, JACOTIN Séverine, LEROY Philippe, MORON Christophe, PELLETIER François, SALVETAT Arnaud, VAILLANT Isabelle, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs HERVÉ Sylvie, BAINVEL Marc, AMADIEU Gérard, BRANCHEREAU Frédéric, CHERBONNIER William, DEFONTAINE Jacques, JACOTIN Séverine, LEROY Philippe, SALVETAT Arnaud, VAILLANT Isabelle.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance: Madame Véronique JAMOIS, conseillère municipale.

17.11.00 Administration Générale - Approbation Des Procès-Verbaux Des 26 et 30 juin et 11 septembre 2017

Les procès-verbaux des séances des 26 et 30 juin et 11 septembre 2017 sont soumis à l'approbation du conseil municipal, qui en approuve les termes, à l'unanimité.

17.11.01 Administration Générale – Règlement intérieur du Conseil Municipal – Approbation (Document en annexe)

Monsieur le Maire explique que :

Par lettre du 26 juin 2017, le contrôle de légalité de la Préfecture nous a interpellés suite à l'envoi du règlement Intérieur approuvé le 29 mai 2017 par la délibération 17.07.01 et sollicite quelques modifications.

Au regard des observations de la Préfecture, le règlement intérieur devra donc être modifié aux articles suivants :

- L'article 10 : Commission d'Appel d'Offre

VU l'article L 2121-8 du CGCT prévoyant l'adoption du règlement intérieur de la commune dans les 6 mois suivant son installation ;

Vu la délibération 17.07.01 du 29 mai 2017 ;

CONSIDERANT les observations du contrôle de légalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Règlement Intérieur modifié annexé à la présente délibération.

17.11.02 Finances– Subvention – Amicale Laïque

Sur proposition de la commission Vie Associative et de Monsieur le Maire est présentée au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'Amicale Laïque et Culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue, à l'unanimité sur la proposition suivante:

ASSOCIATION	Pour mémoire CA 2016	Proposition BP 2017
Amicale Laïque et Culturelle	300.00 €	300.00 €

17.11.03 Finances– Subvention – Anjou Raid Aventure

Monsieur le Maire expose,

Le Raid 4L Trophy est un rallye humanitaire 100% étudiant se déroulant sur les pistes marocaines.

En 4L, les jeunes parcourent plus de 6 000 km dans un esprit solidaire, humain et sportif.

Une équipe, dont l'un des membres réside sur la commune des Garennes sur Loire a créé une association dans le but de participer à l'édition 2018.

Dans le cadre de ce projet, cette association désignée Anjou Raid Aventure sollicite auprès de la commune une aide financière de 100 euros.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Monsieur le Maire propose :

- De verser à l'association Anjou Raid Aventure une subvention d'un montant de 100 euros afin d'aider des étudiants à participer au raid 4L Trophy en 2018 ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention dans les conditions proposées par Monsieur Le Maire.

17.11.04 Finances – Subvention – Voyage scolaire – École des Glycines

Jean-Michel CORBEAU, Adjoint aux Affaires scolaires, propose :

Dans l'attente d'une harmonisation des politiques d'aide financière aux écoles de la commune des Garennes sur Loire :

de fixer la participation financière communale 2017 pour les classes de découvertes ou sorties de fin d'année des enfants domiciliés sur la commune des Garennes sur Loire **et** scolarisés à l'école « Les Glycines » au même montant que la participation communale 2016, soit :

8.00 € par enfant et par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de participer au financement des sorties scolaires de l'école des Glycines pour l'année 2017, dans les conditions susvisées.

17.11.05 Finances – Solidarité Aux Antilles Françaises

Monsieur Le Maire expose que l'Association des Maires de Maine et Loire, a fait savoir qu'un fonds d'urgence a été créé pour venir en aide aux victimes de l'ouragan Irma, qui a frappé les Antilles Françaises.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de venir en aide à la population Antillaise, par le versement d'un don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Du versement d'une subvention de 500 € à la Fondation de France
- Et
- Du versement d'une subvention de 500 € à la Protection Civile

17.11.06 Finances – Redevance D'occupation Du Domaine Public - GRDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux gestionnaires des voies publiques de mettre à la charge des concessionnaires une redevance annuelle pour occupation de leur domaine public.

A titre indicatif, il indique que GRDF a déclaré l'existence au 1er janvier 2017 de 17.731 km de réseaux situés en domaine public et de 473 m du domaine public occupé par des chantiers de distribution de gaz.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer, avec effet au 1er janvier 2017 :

- par application du décret 2007-606 du 25 avril 2007, le montant annuel des redevances relatives à l'occupation du domaine public à verser par les concessionnaires, ainsi qu'il suit :

$$\begin{aligned}\text{Redevance} &= ((0.035 \text{ €} * L) + 100\text{€}) * \text{coefficient d'actualisation} \quad (L = \text{longueur de voirie} \\ &\text{occupée par des canalisations de gaz en mètres)} \\ &= (0.035 \text{ €} * 17731) + 100\text{€} * 1.18 \\ &= 850.00 \text{ €}\end{aligned}$$

- par application du décret 2015-334 du 25 mars 2015, le montant annuel de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2015 à verser par les concessionnaires, ainsi qu'il suit :

$$\begin{aligned}\text{Redevance} &= (0.35 \text{ €} * L) \quad (L = \text{longueur de voirie occupée par des canalisations de gaz en} \\ &\text{mètres)} \\ &= (0.35 \text{ €} * 473) \\ &= 166.00 \text{ €}\end{aligned}$$

Soit une redevance globale due par GRDF pour l'année 2017 s'élevant à : 1 016 Euros

17.11.07 Domaines - Acquisition à la SCI Gagnebert et à la Boulangerie GILLES Eric

Madame Valérie PIHOUEE, conseillère municipale quitte la séance et ne prend pas part au débat.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de réaménagement du parking de l'espace Chambretault, il convient que la SCI Gagnebert ainsi que la Boulangerie GILLES Eric, rétrocèdent les trottoirs devant leurs commerces respectifs, à savoir la pharmacie et la boulangerie, à la commune :

- Acquisition à la SCI Gagnebert : parcelle AO n°265 contenance 31 ca
- Acquisition à la Boulangerie GILLES Eric : parcelle AO n°267 contenance 20 ca

Cette rétrocession pourrait intervenir aux conditions suivantes :

- à l'euro symbolique
- les frais d'actes et de bornage étant supportés par la commune des Garennes sur Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de l'acquisition à l'€uro symbolique:
- de la parcelle AO n°265 contenance 31 ca, à la SCI Gagnebert
- de la parcelle AO n°267 contenance 20 ca, à la Boulangerie GILLES Eric

● de désigner Maître Salvetat, Notaire à Cholet, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.

● de mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

Retour en séance de Madame PIHOUEE

17.11.08 Intercommunalité – Communauté De Communes Loire Layon Aubance – Statuts - Modification

Monsieur le Maire expose :

Au regard de la loi NOTRe, la compétence assainissement deviendra obligatoire au 1/01/2020. Afin de permettre une prise de compétence dans les meilleures conditions possibles, la CCLLA (représentant 5 communes) et 14 communes ont signé un groupement de commandes pour des missions d'études dont les prestations sont réparties en deux lots :

- diagnostics des systèmes d'assainissement (stations et réseaux) + élaboration du schéma directeur
- accompagnement au transfert – analyse et choix du mode de gestion.

Toutefois, pour ce qui concerne le Maine-et-Loire, le SDCI impose à la CCLLA que la compétence assainissement devienne une compétence optionnelle au 1/01/2018 accélérant le calendrier prévisionnel de l'EPCI.

D'ici à la finalisation des études, il convenait de préciser les modalités d'exercice de la compétence. Dans cette perspective, les services de l'Etat ont accepté le maintien provisoire de la gestion des services d'assainissement collectifs et non collectifs (ainsi que des réseaux d'eaux pluviales) tel qu'avant transfert de compétence. En effet, l'art L. 5214-16-1 du CGCT autorise la signature de conventions permettant d'assouplir le transfert de compétence : « *la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,* »

En conséquence, pour ce qui concerne les communes qui ont déjà transféré tout ou partie de la compétence assainissement au 31/12/2017, la gestion sera assurée par la CCLLA à l'identique de ce qu'effectuait la CCLA et la CCLL. Pour les autres communes, il sera nécessaire de signer une convention avec chacune d'elles, conventions prochainement soumises aux conseils communautaire et communaux.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de:

- VALIDER la prise de compétence Assainissement à compter du 1er janvier 2018 par la CCLLA,
- DEMANDER à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.

17.11.09 Intercommunalité – SIAEP Juigné Sur Loire Et Saint Jean Des Mauvrets – Rapport D'activité 2016 – Présentation (Document en annexe)

Conformément aux articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public pour l'exercice d'exploitation 2016.

Ce rapport est composé de :

- 1.- Rapport annuel du délégataire VEOLIA Ce document a été approuvé par le comité du SIAEP de JUIGNÉ SUR LOIRE SUR LOIRE/ST JEAN DES MAUVRETS.
- 2- Une note faisant état des réalisations 2016 du SIAEP de Juigné sur Loire et Saint Jean des Mauvrets.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ce document qui sera mis à la disposition du public.

17.11.10 Intercommunalité – SIAEP Région De Coutures – Rapport D'activité 2016 – Présentation (Document en annexe)

Conformément aux articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public pour l'exercice d'exploitation 2016.

Ce rapport est composé de :

- 1.- Rapport annuel du délégataire VEOLIA Ce document a été approuvé par le comité du SIAEP de COUTURES .
- 2- Une note faisant état des réalisations 2016 du SIAEP de Coutures.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ce document qui sera mis à la disposition du public.

17.11.11 Travaux – Effacement Des Réseaux – Rue Du Moleton

Monsieur le Maire expose que la commission voirie propose de procéder à des travaux d'effacement de réseaux d'éclairage public et télécommunication, rue du Moleton, dans les conditions suivantes :

	Montant de la dépense	Taux du fonds de concours à verser au SIEML	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
Effacement Eclairage Public Rue du Moleton	11 015.27 €	50%	5 507.64 €
Génie Civil Télécom	21 079.97 € TTC		21 079.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à ces travaux dans les conditions exposées ci-dessus.

17.11.12 Travaux – Eclairage Public – Espace Chambretault

Monsieur le Maire expose que la commission voirie propose de procéder à des travaux d'extension et de rénovation des réseaux d'éclairage public, Route de Gagnebert et aux abords du parking Espace Chambretault, dans les conditions suivantes :

	Montant de la dépense	Taux du fonds de concours à verser au SIEML	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
Extension Eclairage Public Route de Gagnebert	14 278.12 €	75%	10 708.59 €
Extension Eclairage Public – Abords parking	9 005.99 €	75%	6 754.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à ces travaux dans les conditions exposées ci-dessus.

17.11.13 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

<i>Propriétaire</i>	<i>Situation de l'immeuble</i>	<i>Références cadastrales</i>		<i>Décision</i>
BRETON Alban	3 rue du Domaine de l'Abbaye	AC 215	maison	Renonciation

DURAND Louis	3 rue du Moleton	AH 251 ; 80	maison	Renonciation
SUHARD Pierre-Arnaud	1 impasse du Vieux Moulin	ZK 131 ; 138	maison	Renonciation
Consorts BURON	40 Ter route de Gagnebert	AN 167 ; 168 ; 191 ; 192 ;	maison	Renonciation
PIQUET Serge PAPIN Mireille	4 route des Coteaux	BO 178	terrain	Renonciation
FONCIER AMENAGEMENT	rue du Moleton	AH 587 ; 588 ; 566 ; 569	terrain	Renonciation
FONCIER AMENAGEMENT	rue du Moleton	AH 586 ; 590 ; 587 ; 588	terrain	Renonciation
LEMOINE Marie-France	10 rue du Domaine de l'Abbaye	AC 195 ; 217	maison	Renonciation
Consorts COUET	90 Grand'Rue	AH 209 ; 210 ; 211	maison	Renonciation
LEVRON Annick	34 chemin du Bois Guillou	AR 43	terrain	Renonciation
ROQUE Pierre DEFOIS Yvette	26 route du Plessis	AO 255	terrain	Renonciation
FONCITER	Le Clos des Fontaines	AH 576	terrain	Renonciation
FONCITER	Le Clos des Fontaines	AH577	terrain	Renonciation
FONCITER	Le Clos des Fontaines	AH 581	terrain	Renonciation
FONCITER	Le Clos des Fontaines	AH 573	terrain	Renonciation
FONCITER	Le Clos des Fontaines	AH 579	terrain	Renonciation
FONCITER	Le Clos des Fontaines	AH 582	terrain	Renonciation
FONCITER	Le Clos des Fontaines	AH 575	terrain	Renonciation
SOLABITA (SARL) CHARBONNIER Jacques	2, route des Côteaux	BO 175-176	terrain et garage	Renonciation
BROUARD Louis- Christian et BOCQUET Nathalie	24, route du plessis	AO 251	terrain	Renonciation
TRUFFER Françoise ép JURET	1 chemin de la vazée	AN 280-279	maison et terrain	Renonciation
LEBRETON Victor, CHAUVIN Marie et CHAUVIN Jean-Claude	Le mortier de vert	BP 97	terrain	Renonciation
Consorts LEBRETON Huguette	les places	AI 315	terrain	Renonciation

GUIET Jean et HUBERT Juliette	3, Chemin de la Butte	AK 104 et 105	maison et terrain	Renonciation
VALLEE Guillaume et MORICE Marie-Laure	8, chemin des Bâteliers	AH 621	maison	Renonciation
ROUX Marie-Annette épouse COMBES	4, chemin de la Butte	AK 123-258-260	maison et terrain	Renonciation
TANGUY Jean PINEAU Marie-Renée	1 rue du Moulin Neuf	AH 470 ; 473	maison et terrain	Renonciation

Louages de choses

Bail signé le 14 septembre 2017 avec la Boulangerie GILLES Éric

Objet : Local situé à l'arrière du local infirmier

Durée : 1 mois, renouvelable par tacite reconduction

Loyer : 20 €uros mensuel

Gestion des Concessions dans les cimetières

Concessionnaire	Durée	Emplacement
Mme RÉTIF - HAJAALI Maryline	30	B Rang 1 T5